

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE SEANCE DU 15 SEPTEMBRE 2022

Nombre de conseillers

En exercice : 50

Présents : 36

Procurations : 12

Votants : 48

Le quinze septembre deux mille vingt-deux à dix-neuf heures, le Conseil Communautaire de la Communauté de communes Pays Fort Sancerrois Val de Loire (Cher) légalement convoqué le jeudi 8 septembre 2022 s'est réuni en session ordinaire à la salle des fêtes de Léré sous la présidence de Monsieur Laurent PABIOT, Président.

Date de convocation du conseil communautaire : jeudi 8 septembre 2022

Délibération n° 072/2022

Objet : Adoption de la nomenclature M57 à compter du 1^{er} janvier 2023

Etaient présents :

GODON Patrick, ANDRE Alain, TEYSSANDIER André, VERBEKE Marc, VAN DER PUTTEN Bruno, BILLAUT Jean-Louis, RUELLE Florence, RAIMBAULT Agnès, BUFFET Bernard, BOULAY Jacqueline, CHOTARD Brigitte, BIJOUX Sylvain, FONTAINE Claude, LEGER Patrick, PIERRE Rémi, MILLERIOUX Chantal, NOYER Françoise, RENAUD François, MARQ Pascale, TERREFOND Anne-Marie, DELESGUES Christian, TOUZERY Jean-Pierre, COQUERY Liliane, PABIOT Laurent, CROUZET Olivier, RUELLE Thérèse, CHARLON Alain, FAUROUX Laurent, AUDRY Régine, CHAMBON Valérie, EGEA Olivier, ANTZ Laurence, SCOUPE Jean-Claude, MATTELLINI Gabrielle, BIGNON Océane, PELE Jean-Yves, CHERRIER Gérard, CIRODE Mireille

Etaient absents excusés :

M. TEYSSANDIER André a donné pouvoir à M. ANDRE Alain
Mme BEGUE Carole a donné pouvoir à M. VAN DER PUTTEN Bruno
M. THIROT Christian a donné pouvoir à M. FONTAINE Claude
M. FLEURIET Antoine a donné pouvoir à M. VERBECKE Marc
M. LEJUS Bertrand est remplacé par M. BIJOUX Sylvain
M. BARBEAU Julien a donné pouvoir à Mme MATTELLINI Gabrielle
Mme STOUPEK Marie-Paule a donné pouvoir à Mme NOYER Françoise
Mme FOURNIER Ophélie a donné pouvoir à M. DELESGUES Christian
M. BEAUJOIN Thierry a donné pouvoir à M. RENAUD François
Mme VERON Carine a donné pouvoir à M. CROUZET Olivier
Mme PERONNET Anne a donné pouvoir à Mme RUELLE Thérèse
Mme MARIX Marie-France a donné pouvoir à Mme TERREFOND Anne-Marie
M. RIMBAULT Jean-Claude est remplacé par Mme ANTZ Laurence
M. GAUCHERON Olivier est remplacé par M. CHERRIER Gérard
M. KATITSCH Michel est remplacé par Mme CIRODE Mireille
Mme LELIEVRE Corinne est absente excusée
Mme PAYE est absente excusée

Secrétaire de séance : Mme Chantal MILLERIOUX

Vu référentiel budgétaire et comptable M57 du 1er janvier 2015 comprenant une nouvelle nomenclature fonctionnelle,

Vu l'avis du comptable en date du ,

Considérant que la communauté de Communes Pays Fort Sancerrois Val de Loire s'est engagée à appliquer la nomenclature M57 au 1er janvier 2023,

Que cette nomenclature budgétaire et comptable M57 est l'instruction la plus récente, du secteur public local,

Considérant que le référentiel M57, instauré au 1er janvier 2015 dans le cadre de la création des métropoles, présente la particularité de pouvoir être appliqué par toutes les catégories de collectivités territoriales (régions, départements, établissements publics de coopération intercommunale et communes),

Qu'il reprend les éléments communs aux cadres communal, départemental et régional existants et, lorsque des divergences apparaissent, retient plus spécialement les dispositions applicables aux régions,

Que ce référentiel M57 étend à toutes les collectivités les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les régions offrant une plus grande marge de manœuvre aux gestionnaires,

Qu'ainsi :

En matière de gestion pluriannuelle des crédits : définition des autorisations de programme et des autorisations d'engagement, adoption d'un règlement budgétaire et financier pour la durée du mandat, vote d'autorisations de programme et d'autorisation d'engagement lors de l'adoption du budget, présentation du bilan de gestion pluriannuelle lors du vote du compte administratif,

En matière de fongibilité des crédits : faculté pour l'organe délibérant de déléguer à l'exécutif la possibilité de procéder à des mouvements de crédits entre chapitres (dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections, et à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel),

En matière de gestion des dépenses imprévues : vote par l'organe délibérant d'autorisation de programme et d'autorisations d'engagement de dépenses imprévues dans la limite de 2% des dépenses réelles de chacune des sections,

Considérant que le passage à la M57 oblige également la collectivité à adopter un règlement budgétaire et financier,

Après en avoir délibéré

A l'unanimité

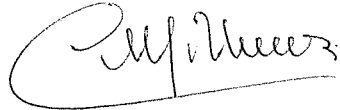
Le conseil communautaire

- **AUTORISE** la mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable M57 développée au 1er janvier 2023 pour le budget principal de la communauté de communes Pays Fort Sancerrois Val de Loire,
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération,

Pour extrait conforme
Fait à Sancerre, le 27/09/2022

Date de mise en ligne sur le site internet : 29/09/2022

Le secrétaire de séance
Chantal MILLERIOUX



Le Président
Laurent PABIOT

